



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, les Membres du Conseil se sont réunis en mairie, suivant convocation du vingt-deux septembre deux mil vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER, Monique ZAJAC, Maires-adjointes, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON et Bruno RAECKELBOOM, Maires-adjoints, Mesdames Sandrine LOUCHART, Katy LEMAILLE, Ophélie VERCAIGNE et Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Jean-Marc FRULEUX, Dominique WIERUSZEWSKI, Bruno DRANCOURT, Mathieu DUBOIS et Eric BONTE, Conseillers municipaux.

Etaient excusé(s) :

Etaient absent(s) :

Madame Jacqueline DUQUENNE

Procuration(s) :

Madame Géraldine RAULET donne procuration à Monsieur Dominique QUESTE

Monsieur Xavier DELSERT donne procuration à Monsieur Laurent TISON

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Madame Sandrine LOUCHART est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

1. Ajout d'un point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane ayant pour objet les prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux (DT) et de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT). Signature de la convention constitutive du groupement

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité (16 Pour) cet ajout à l'ordre du jour.

Arrivée de Madame Ophélie VERCAIGNE à 19 heures 35.

DELIBERATION 2021-09-111 Approbation du compte-rendu de conseil municipal du cinq juillet deux mil vingt-et-un.

Lecture faite des délibérations de la séance du cinq juillet deux mil vingt-et-un, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (17 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-09-112 Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée – Année 2020-2021 – Classes maternelles.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, rappelle à l'assemblée par délibération n°2020-07-038 du 3 juillet 2020, l'assemblée délibérante avait fixé la participation communale à un forfait représentant le coût moyen des dépenses d'un élève de l'enseignement public pour les classes de maternelles, versé au prorata du nombre d'élèves scolarisés et ce, après avoir étudié les dépenses de l'Ecole Marcel Pagnol concernant les classes de maternelles à **190 euros par élève habitant la commune pour l'année scolaire 2020-2021.**

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, précise que l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles publiques n'a pas été repris conformément à la liste des dépenses éligibles visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012. A ce titre, la participation à verser pour l'année 2020-2021 est de 750 euros par élève habitant la commune.

Le Conseil, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité (17 Pour) de fixer la participation à **750 euros par élève habitant la commune** et d'effectuer le rappel de cette participation en faveur de l'Ecole Sacré Cœur.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-09-113 Convention de forfait communal entre la Commune et l'Ecole Sacré-Cœur pour le financement de ses classes sous contrat d'association.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe.

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;

Vu l'article L.131-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R.442-44 du Code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association conclu le 24 octobre 2004 entre l'Etat et l'Ecole Sacré-Cœur.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sacré-Cœur de Calonne-sur-la-Lys par la Commune de Calonne-sur-la-Lys, ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant de la participation communale :

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Calonne-sur-la-Lys. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Il a été convenu que le montant du forfait communal sera échelonné sur une période de 5 ans comme suit (Montants en euros) :

	Maternelles	Elémentaires
2021/2022	800	450
2022/2023	850	500
2023/2024	900	550
2024/2025	950	550
2025/2026	1000	550

Le montant du forfait communal versé annuellement par la Commune de Calonne-sur-la-Lys est égal à ce coût de l'élève des classes publiques et maternelles et élémentaires multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sacré-Cœur de Calonne-sur-la-Lys.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputés chaque année sur les crédits prévus au budget général de la Commune de Calonne-sur-la-Lys et votés lors du budget afin de faire face aux engagements de la Commune vis-à-vis de l'OGEC de l'école Sacré-Cœur de Calonne-sur-la-Lys.

Article 3 – Effectifs pris en compte :

Seront pris en compte, les enfants des classes maternelles et élémentaires dont l'un des parents au moins est domicilié sur le territoire de la commune de Calonne-sur-la-Lys inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois de septembre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 4 – Modalités de versement :

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement annuel en OCTOBRE de l'année scolaire concernée.

Article 5 – Représentant de la commune :

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC de l'école Sacré-Cœur invitera le maire ou son représentant à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 – Documents à transmettre par l'OGEC de l'école Sacré Cœur à la Commune de Calonne-sur-la-Lys :

Une copie des deux documents adressés par l'Association sera transmise à la mairie :

- le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association – réf : GS-CFRR
- le tableau de synthèse des résultats analytiques – réf : GS-CFRA

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève public sera réalisée pour réajuster le forfait intercommunal.

La présente convention sera, de plein droit, soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après prise de connaissance des dispositions ci-dessus, le conseil à l'unanimité (17 Pour) autorise Monsieur Dominique QUESTE, Maire à signer la présente convention entre La Commune de Calonne-sur-la-Lys et l'Ecole Sacré-Cœur.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-07-114 Décision modificative n°1
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- la régularisation d'une subvention d'équipement amortissable versée à la Commune de Robecq dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un personnel communal et de la prise en charge des dépenses et recettes relatives à l'emploi d'un garde champêtre commun aux communes de Lapugnoy, Gonnehem, Robecq et Calonne-sur-la-Lys (Délibération n°201904421 du 25 mai 2019) pour un montant de 3 192 euros 02 cts ttc.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Articles	Dépenses	Recettes
023	023	- 3 193 €	
042	6811	+ 3 193 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Articles	Dépenses	Recettes
021	021		- 3193 €
040	28041481		+ 3 193 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu le Budget primitif 2021 adopté par délibération n°2021-04-081 du 12 avril 2021.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 Pour)

- annule la délibération n°2021-07-093 du 5 juillet 2021 ;

- approuve la décision modificative n°1 proposée du budget principal de l'exercice 2021, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-09-115 Décision modificative n°2
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- la mise à jour de l'actif concernant des frais d'insertion pour les travaux d'aménagement des RD69 – Rue de Robecq – Rue de Saint-Floris pour un montant de 696 euros ttc.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Articles	Dépenses	Recettes
041	2315	+ 696 €	
041	2033		+ 696 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu le Budget primitif 2021 adopté par délibération n°2021-04-081 du 12 avril 2021.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 Pour) approuve la décision modificative n°2 proposée du budget principal de l'exercice 2021, par chapitre en section d'investissement.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-09-116 Décision modificative n°3

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- la signature de l'avenant n°1 concernant les travaux d'aménagement des RD69 – Rue de Robecq et RD186 – Rue de Saint-Floris pour un montant de 13 260 euros ttc.

- Le transfert de crédit du chapitre 23 au chapitre 21 pour un montant de 31 700 euros ttc (Acoustique stores Classes Marcel Pagnol, rideaux salle de sommeil ainsi que pour du matériel divers (Tablette, Réparation tracteur, Tondeuse).

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Articles	Dépenses	Recettes
23	2313	-44 960 €	
23	2315	+13 260 €	
21	21312	+28 400 €	
21	21578	+450 €	
21	21571	+ 2 650 €	
21	2183	+ 200 €	

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu le Budget primitif 2021 adopté par délibération n°2021-04-081 du 12 avril 2021.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 Pour) approuve la décision modificative n°3 proposée du budget principal de l'exercice 2021, par chapitre en section d'investissement.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-09-117 Décision modificative n°4

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- le rappel de participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée – Année 2020-2021 Classes maternelles ;

- la convention de forfait communal entre la Commune et l'Ecole Sacré-Cœur pour le financement de ses classes sous contrat d'association.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Articles	Dépenses	Recettes
011	615231	- 20 000 €	
65	6574	+ 20 000 €	

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu le Budget primitif 2021 adopté par délibération n°2021-04-081 du 12 avril 2021.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 Pour) approuve la décision modificative n°4 proposée du budget principal de l'exercice 2021, par chapitre en en section de fonctionnement.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-09-118 Admission en non-valeurs

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, précise à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Saint-Venant présente la somme de 40 euros 09 irrécouvrable en raison de non-paiement de facturation dans le cadre des affaires scolaires pour les années :

2018 : 5 euros 96 concernant une famille

2020 : 14 euros 03 concernant une famille

2020 : 20 euros 10 concernant une famille

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Laurent TISON, et après avoir délibéré à l'unanimité (17 Pour) :

- Accepte l'admission en non-valeur proposée ci-dessus ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au compte 6541.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-09-119 Rétrocession de concession à la commune

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint.

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122-22 alinéa, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération n°2020-12-069 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Monsieur et Madame DELPIERRE Jean propose la rétrocession de la concession trentenaire acquise le 7 mai 2014 pour la somme de 100 euros 62 centimes, et située au cimetière de Calonne-sur-la-Lys sous acte de concession n°703.

La concession étant vide de tout corps et compte tenu de l'existence d'une liste de personnes en attente de concessions libres dans le cimetière communal.

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, précise que par délibération n°2021-07-092 du 5 juillet 2021, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, avait acté le remboursement d'un montant de 100 euros 62 centimes. Il précise que par délibération n°2009-05-096 du 18 mai 2009 la moitié des recettes de la vente des concessions est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune et qu'à ce titre la commune ne peut effectuer le remboursement au montant de cinquante euros trente et un centimes.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont les bénéficiaires Monsieur et Madame DELPIERRE Jean n'ont plus usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 Pour) :

- annule la délibération n°2021-07-092 du 5 juillet 2021 ;
- approuve la procédure de rétrocession à la commune de la concession et le remboursement à Monsieur et Madame DELPIERRE Jean pour la somme de **cinquante euros trente et un centimes**.
- précise que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-09-120	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés [Acte constitutif – Version 2021]
---------------------------------	---

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Didier LEGRAND, Maire-Adjoint.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L.441-5 et L.445-4 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération de la FDE62 en date du Conseil d'Administration du 27 mars 2021.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Calonne-sur-la-Lys d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres ;

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Délibère à l'unanimité (17 Pour) :

Article 1^{er} : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la Commune de Calonne-sur-la-Lys est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise Monsieur Dominique QUESTE, Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

DELIBERATION 2021-09-121	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés [Acte constitutif – Version 2021]
---------------------------------	---

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Didier LEGRAND, Maire-Adjoint.

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2011, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels ;

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007 ;

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L.331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques ;

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres du marché ;

Vu que, pour les besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération de la FDE62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Calonne-sur-la-Lys d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres ;

Considérant qu'en égard de son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Délibère à l'unanimité (17 Pour) :

Article 1^{er} : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes [Version 2021] pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la Commune de Calonne-sur-la-Lys est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise Monsieur Dominique QUESTE, Maire, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Modification du contrat de location de la salle « Les Saules » - Entretien – Article 4

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, demande à modifier le contrat de location et règlement de la salle « Les Saules », à savoir – Entretien – Article 4.

Après concertation, Monsieur Dominique QUESTE, Maire, ajourne cette demande à un prochain conseil municipal.

DELIBERATION 2021-09-122 Participation bons « Maisons fleuries » et « Façades fleuries »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint :

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint :

- propose la délivrance de bons d'achat aux lauréats du concours des maisons fleuries et façades fleuries.
- précise que les bons d'achat seront distribués selon l'ordre des lauréats et ce dans la limite de 1 265 euros suivant le détail ci-dessous :

▪ 1 bon d'achat d'une valeur de 60 €	60 €
▪ 1 bon d'achat d'une valeur de 55 €	55 €
▪ 4 bons d'achat d'une valeur de 50 €	200 €
▪ 3 bons d'achat d'une valeur de 45 €	135 €
▪ 4 bons d'achat d'une valeur de 40 €	160 €
▪ 5 bons d'achat d'une valeur de 35 €	175 €

- | | |
|--|-------|
| ▪ 3 bons d'achat d'une valeur de 30 € | 90 € |
| ▪ 3 bons d'achat d'une valeur de 25 € | 75 € |
| ▪ 21 bons d'achat d'une valeur de 15 € | 315 € |

Validité des bons d'achat : 30 juin 2022 – Facturation au plus tard le 15 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 Pour) accepte la délivrance des bons d'achat.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2021-09-123 Adhésion au groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane ayant pour objet les prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) – Signature de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Dans le cadre des obligations réglementaires pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, les exploitants ou propriétaires de réseaux sensibles doivent :

- Répondre aux demandes de déclaration de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT),
- Transmettre l'ensemble des documents – fonds de plan et tracés des réseaux sensibles enterrés – aux demandeurs ;
- Fournir la géolocalisation et la classe des réseaux qu'ils exploitent au guichet unique (téléservice de déclarations de travaux instauré au sein de l'Ineris) ;
- Maintenir à jour les informations au guichet unique.

L'objectif est de fournir aux exécutants de travaux les informations précises sur la localisation des réseaux et sur les précautions à prendre en cas de travaux dans leur voisinage immédiat.

Ces obligations concernent les communes, les réseaux d'éclairage public et la fibre.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération souhaite accompagner les communes dans ces démarches et a, à cet effet, décidé de créer un groupement de commandes entre elle et ses communes membres pour la réalisation des prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les réseaux d'éclairage public et la fibre.

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite.

Par délibération du 21 septembre 2021, le Bureau de la Communauté d'Agglomération a approuvé la création du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Compte tenu de l'intérêt commun de bénéficier de ces prestations dans le cadre du marché que le Groupement de commandes sera tenu de passer, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, au groupement de commandes créé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane.

La Communauté d'Agglomération est désignée coordonnateur du groupement et est chargée de la gestion des procédures de consultation des accords-cadres, et notamment la rédaction du dossier de consultation des entreprises, le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, l'organisation des réunions de la commission d'appel d'offres du groupement, l'information des candidats non retenus, la transmission des marchés au contrôle de légalité, la signature et la notification des marchés, la gestion éventuelle des procédures précontentieuses et contentieuses, la préparation et la conclusion des avenants éventuels aux marchés et accords-cadres. La mission de coordonnateur est exercée à titre gracieux.

La Communauté d'Agglomération assurera également l'exécution technique et financière des accords-cadres en fonction des besoins des membres du groupement de commande (émissions de bons de commande, contrôle de l'exécution des marchés, règlement des factures...).

La Commune sera tenue annuellement de régler à la Communauté d'Agglomération le coût des prestations la concernant, selon les coûts réels de l'accord-cadre. A cet effet, la Communauté d'Agglomération adressera à la commune un titre de recettes.

Le groupement est institué à titre permanent, avec possibilité de retrait de chacun des membres à l'issue du marché en question. Il est précisé qu'une commune peut solliciter son adhésion au groupement avant le lancement d'un nouveau marché.

Un comité de suivi du groupement est créé. Sa composition et son rôle sont définis dans la convention constitutive du groupement. Chaque membre du groupement désignera un représentant de son choix, parmi les membres de son conseil municipal, qui assistera aux réunions du comité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Calonne-sur-la-Lys au groupement de commandes créé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, le formulaire d'adhésion correspondant et tout autre document lié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un représentant de la commune au sein du comité de suivi du groupement de commandes. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité (17 Pour) :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Calonne-sur-la-Lys au groupement de commande relatif aux prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux (DT) et de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les réseaux d'éclairage public et la fibre ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et ses éventuels avenants ayant pour objet l'adhésion ou le retrait d'un membre du groupement, le bulletin d'adhésion et tout autre document lié au groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un membre représentant la commune au sein du comité de suivi du groupement de commandes.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Commissaire enquêteur désigné dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque inondation de la Vallée de la Clarence a été reçu en mairie. Le compte-rendu d'audition du Maire sera adressé aux élus par mail.

Départ de Monsieur Mathieu DUBOIS à 20 heures 30.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, informe l'assemblée qu'une réunion de commission « Education jeunesse – Vie culturelle – Restauration scolaire » est prévue le jeudi 7 octobre 2021 à 18 heures 15.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Cindy JOLY, Conseillère municipale, demande quelques précisions concernant les projets d'aménagement dans les deux zones à urbaniser.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que des rencontres ont eu lieu avec les futurs aménageurs des deux zones « Rue Saint-Martin » et « Ancienne Gare » et présente à l'assemblée le plan d'aménagement de la zone « Rue Saint-Martin ».

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, sollicite l'assemblée pour que la commune demande conseil auprès du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et de la DDTM (Direction Départementale des territoires et de la Mer) concernant l'aménagement des deux zones. L'assemblée donne son accord.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures cinquante-trois minutes.